

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de Cercy La Tour.

Date de la convocation : 13 Décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 26 Décembre 2017

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
supplée Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,
Emmanuel BERNARD, Caroline
MARCEAU, Marie-Laure
PARMENTIER, Michel MULOT,
Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT,
Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle
DARDANT, Marie-Josèphe
ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Christiane MAURY-
JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,
David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques
CHARMONT, Françoise DUBUC,
Jean-Claude DESRAYAUD,
Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN,
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré** : Sylvain BONNODOT
supplée Gérard PERCEAU
- **Montigny sur Canne** : Pierre
REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,
Ginette DOMART, Serge
DUCREUZOT Jacques PERRAUDIN
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François
GRANDJEAN, Didier BOURLON
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée Olivier
FOREST
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Jean-Claude LAMBERT
supplée Guy CLO

Conseillers communautaires suppléants présents :

Bernard DAUTELOUP, Chantal VACHERON, Pascal PETIT, Bruno GALMICHE, Monique JOUAULT, Isabelle EPINAT, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 59
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 64

Procurations de :

- Mme Nathalie MICHON à Mme Bernadette VOILLIOT.
- M. Jean-Jacques LAMALLE à Mme Didier BOURLON.
- M. Pierre BROSSARD à M. Serge DUCREUZOT.
- M. Thierry DESCOURS à M. Gilles GONIN.
- M. Michel MARIE à Mme Michèle DARDANT.

Assistés également à la réunion : M. Didier Brousse, trésorier de la CCBLM ; Anne Falantin, responsable du pôle finances ; Jacques Charton, responsable technique du service déchets ménagers ; Maëlle Grangeon, directrice de la CCBLM.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion

N°2017-239

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Reininger dit qu'il avait été évoqué le problème du pôle finances mais que cela n'a pas été mentionné dans le procès-verbal. Il dit qu'il avait évoqué le reversement de 130 000 € pour le CEJ à intégrer dans le budget. Il dit que la commune de Cercy-la-Tour attend toujours le reversement du FPIC et des fonds de concours de la part de la CCBLM.

M. Royé regrette qu'il n'y ait pas toutes les discussions.

M. Reininger dit que les tarifs de l'école de musique ont été votés sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire 2016 mais pas avec + 2%.

Madame la Présidente explique que l'augmentation est votée tous les ans au conseil d'administration de RESO.

M. Caillot demande ce qui a été complété dans la délibération sur la commande groupée de sacs pour le service déchets ménagers.

M. Panier répond qu'il a fallu désigner un suppléant à la CAO en plus du titulaire et que c'est à la CCBLM qui notifiera le marché et non la CC des Vaux d'Yonne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

Voix pour 60, abstentions 2, contre 2

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Travaux :

- ALLIANCE PLOMBERIE SERVICE : Réparation Fuite sur Chauffage : Devis de 270,00 H.T

Culture :

- COMPAGNIE THIERRY KI &CIE : Spectacle du 15/12/2017 Ecoles Châtillon CLEA BAZOIS: Devis de 990, 00 € T.T.C

- COMPAGNIE THIERRY KI &CIE : Animations musicales CLEA BAZOIS: Devis de 280,00 € T.T.C

- AEROGRAFFDECO : Stage d'initiation aux graffs : Devis n° 1054 de 2450, 00 € T.T.C.

- VOYAGE STI NIEVRE : Transports à Châtillon - Ecole de DUN le 15/12/2017 : Devis n°30016 de 115,00 € T.T.C

- VOYAGE STI NIEVRE : Transports à Châtillon – Ecoles de Brinay + Biches le 15/12/2017 : Devis n°30017 de 135,00 € T.T.C

- AGENCE N : Contrat de session Gérard NAOUNOU Artiste Chorégraphe : Devis de 488,25 € H.T

- MUSEOPARC ALESIA : Visite du site d'Alésia CLEA LUZY : Devis de 1528,00 € T.T.C

Divers :

- AXTEM LUZY : Achats sacs aspirateurs site de Luzy : Devis N° 106-201711 de 28,17 € H.T

- AZ FEU : Vérification des extincteurs La Grande Halle Luzy : Devis de 439,00 € H.T.

- CHUBB : Vérification système incendie Hall d'exposition Luzy : Devis de 419,40 H.T

- ASSOCIATION « LE LOCAL PAYSAN » : Repas du 7/12/2017 : 15 € le repas.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Voirie (secteur Luzy) :

- Validation de devis de l'entreprise SNTPAM : point à temps manuel 5 580 € HT, reprofilage et enduit bicouche (Millay et Rémilly) 11 100 € HT

Service Déchets Ménagers :

- Entreprise LEJAULT Nicolas : Travaux Electricité : Devis N°11041 de 2516,55 € H.T
- Stéphane BESANCENOT : Travaux de platerie : Devis de 7089,75 € H.T
- GARAGE SIMONNEAU : Achat véhicule : Devis de 10773,18 € H.T

Port de Chatillon-en-Bazois :

- PROLUDIC : Equipements pour espace de Jeux : Devis n° 21710195 de 16 402,70 € H.T

OPAH

- Convention PROCIVIS

Tourisme

- Classement de l'Office de tourisme : réalisation d'un pré-diagnostic par la commune de Saint-Honoré-les-Bains
- Convention de mise à disposition du BIT de Cercy-la-Tour à la CCBLM

Personnel :

- Contrat pour surcroît d'activités (assainissement, finances)
- Renouvellement de contrat : Mme Berthéol et Mme Frossard

SIG

- Validation de la démarche

Finances

- Ligne de trésorerie

Chantier d'insertion

- Achat d'un véhicule Jumpy Citroën : 21 430,36 € TTC

Finances**Décisions modificatives – budget général****N°2017-240**

Monsieur Georges PEREIRA, vice-Président en charge des finances, présente les décisions modificatives nécessaires pour le budget général. Sont concernés :

- les Contrats enfance jeunesse
- RESO
- Véhicule chantier d'insertion
- FPIC

Désignation		Montant	
		+	-
Fonctionnement - Dépenses			
Article 6218-311	Autre personnel extérieur	42 933,00 €	
Article 64111-020	Rémunération principale		-108 398,00 €
Article 6574-422	Subventions de fonct aux associations	278 873,00 €	
Article 73223-01	FPIC	331 017,00 €	
Fonctionnement - Recettes			
Article 7062-311	Redevances et droit à caractère culturel	30 962,00 €	
Article 739223-01	FPIC	331 017,00 €	
Article 7478-422	Dotations, subventions	182 446,00 €	
Investissement - Dépenses			
Article 2182-523	Matériel de transport	2 000,00 €	
Investissement - Recettes			
Article 1313-523	Subventions	2 000,00 €	

CEJ

Désignation		Montant	
		+	-
Fonctionnement - Dépenses			
Article 6574-422	Subventions de fonct aux associations	182 446,00 €	
Article 64111-020	Rémunération principale		-96 427,00 €
Article 6574-422	Subventions de fonct aux associations	96 427,00 €	
Fonctionnement - Recettes			
Article 7478-422	Dotations, subventions	182 446,00 €	

RESO

Désignation		Montant	
		+	-
Fonctionnement - Dépenses			
Article 6218-311	Autre personnel extérieur	42 933,00 €	
Article 64111-020	Rémunération principale		-11 971,00 €
Fonctionnement - Recettes			
Article 7062-311	Redevances et droit à caractère culturel	30 962,00 €	

Chantier insertion

Désignation		Montant	
		+	-
Investissement - Dépenses			
Article 2182-523	Matériel de transport	2 000,00 €	
Investissement - Recettes			
Article 1313-523	Subventions	2 000,00 €	

FPIC

Désignation		Montant	
		+	-
Fonctionnement - Dépenses			
Article 73223-01	FPIC	331 017,00 €	
Fonctionnement - Recettes			
Article 739223-01	FPIC	331 017,00 €	

Vu la délibération du 20 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives telles que présentées.

Voix pour 61, abstentions 3, contre 0

Durée d'amortissement**N°2017-241**

Monsieur Georges PEREIRA, vice-Président en charge des finances, propose de voter les durées d'amortissement pour la Communauté de communes.

Conformément aux articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les durées d'amortissement telles que présentées.

Voix pour 56, abstentions 7, contre 1

Budgets annexes à supprimer

N°2017-242

M. Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, propose de supprimer certains budgets annexes pour les intégrer dans le budget général de la CCBLM. Sont concernés :

- Budget Télécentre
- Budget OCMACS

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de supprimer les budgets ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fonds de concours voirie

N°2017-243

Madame la Présidente explique que les communes du Bazois doivent verser des fonds de concours à la CCBLM pour des travaux de voirie 2016 et 2017.

Le conseil communautaire doit prendre une délibération pour pouvoir percevoir les fonds de concours.

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX TTC	MONTANT TRAVAUX HT	PART CCBLM HT	PART COMMUNE
Fonds de concours 2016 CCB				
BICHES	35 600,98 €	29 667,48 €	24 000,79 €	5 666,69 €
CHOUGNY	25 118,40 €	20 932,00 €	10 892,02 €	10 039,98 €
DUN SUR GRANDRY	34 599,36 €	28 832,80 €	15 131,04 €	13 701,76 €
LIMANTON	33 911,50 €	28 259,58 €	21 938,58 €	6 321,00 €
OUGNY	21 960,00 €	18 300,00 €	9 150,00 €	9 150,00 €
Fonds de concours 2016 CCELM				
Fonctionnement				
ST SEINE	28 900,80 €	24 084,00 €	19 743,16 €	4 340,84 €
Fonds de concours 2017 CCBLM				
Fonctionnement				
ST GRATIEN	16 234,80 €	13 529,00 €	11 522,70 €	2 006,30 €
ACHUN	14 657,76 €	12 214,80 €	11 234,88 €	979,92 €
CHATILLON EN BAZOIS	69 766,79 €	58 138,99 €	36 696,40 €	21 442,59 €
CHOUGNY	24 545,95 €	20 454,96 €	10 893,53 €	9 561,43 €
DUN	24 608,40 €	20 507,00 €	10 592,14 €	9 914,86 €
LIMANTON	46 386,60 €	38 655,50 €	30 091,59 €	8 563,91 €

MONT MARRE	ET	13 379,83 €	11 149,86 €	10 642,44 €	507,42 €
MONTAPAS		21 087,48 €	17 572,90 €	13 748,61 €	3 824,29 €
UGNY		18 990,00 €	15 825,00 €	13 592,00 €	2 233,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des fonds de concours voirie suivants :

Voix pour 55, abstentions 6, contre 3

Décision modificative – budget voirie

N°2017-244

Monsieur Georges PEREIRA, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative nécessaire pour le budget annexe voirie.

Désignation		Montant	
Fonctionnement - Dépenses			
Article 023	Virement à la section d'investissement		-89 043,97 €
Article 615231	Entretien et réparation voiries	89 043,97 €	
Article 615231	Entretien et réparation voiries	231 207,00 €	
Fonctionnement - Recettes			
Article 74741	Communes membres du GFP	108 254,00 €	
Article 744	FCTVA	122 953,00 €	
Investissement - Dépenses			
Article 2317	Immos reçues au titre d'une mise à disposition		- 89 043,97 €
Investissement - Recettes			
Article 021	Virement de la section de fonctionnement		- 89 043,97 €

Vu la délibération du 20 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative telle que présentée.

Voix pour 63, abstention 1, contre 0

Ouverture des crédits investissements

N°2017-245

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement en début d'année avant le vote du budget 2018, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25%.

Madame la Présidente propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la décision modificative des déchets ménagers et la sortie de l'actif d'un bien.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces ajouts.

Voix pour 60, abstentions 2, contre 2

Décision modificative – budget déchets ménagers**N°2017-246**

Monsieur Georges PEREIRA, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative nécessaire pour le budget annexe déchets ménagers. Elle concerne les amortissements. Les crédits sont pris sur l'excédent de fonctionnement. Il est également prévu une provision de 10 000 € pour impayés.

Désignation		Montant	
		+	-
Fonctionnement - Dépenses			
Article 023	Virement à la section d'investissement		-62 000,00 €
Article 6811-042	Amortissements des immos corporelles	62 000,00 €	
Article 022	Dépenses imprévues		-10 000,00 €
Article 6817	Provision pour créances douteuses	10 000,00 €	
Investissement - Recettes			
Article 021	Virement de la section de fonctionnement		- 62 000,00 €
Article 28131-040	Amortissements des immos corporelles	62 000,00 €	

Vu la délibération du 20 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits inscrits au budget primitif 2017,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative telle que présentée.

Voix pour 60, abstentions 2, contre 2

Sortie de biens de l'actif**N°2017-247**

Monsieur Georges PEREIRA, vice-Président en charge des finances, explique que suite à la vente des Haras à Cercy-la-Tour, il convient de le sortir de l'actif. Les écritures budgétaires sont nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la sortie de l'actif des Haras et les écritures budgétaires telles qu'annexées à la présente délibération.

Voix pour 63, abstention 0, contre 1

Compétences**Compétence voirie****N°2017-248**

La CCBLM doit délibérer avant le 31 décembre 2017 sur la compétence voirie.

M. Caillot, Vice-Président en charge de la voirie explique que la commission voirie a travaillé sur la définition de la compétence. Il présente le fruit de leur travail.

La commission et le bureau proposent de prendre la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

Définition de l'intérêt communautaire :

Hors agglomération

- Bande de roulement : 100% de la voirie classée, comprenant les ouvrages d'art, hors places et parkings
- Accotements/dépendances : Prise de l'ensemble des accotements sur 100% de la voirie classée avec remboursement selon une base qui sera calculée selon un service précis à définir.

Définition des dépendances : tout ce qui est du domaine public hors chaussée (et hors places et parkings déjà exclus).

En agglomération

- Bande de roulement : 100% de la voirie classée, comprenant les ouvrages d'art, hors places et parkings
- Accotements/dépendances : prise de l'ensemble des accotements et des dépendances de la voirie classée (hors trottoirs, bordures uniquement), sont également exclus les enclaves non roulables qui resteront à charge des mairies (leurs bordures sont transférées à la CC).

Les communes auront une enveloppe globale (bande de roulement et accotements). Elles pourront abonder par fonds de concours si elles le souhaitent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **décide de prendre la compétence voirie d'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus ;**
Voix pour 56, abstentions 6, contre 2
- **approuve la convention de mise à disposition du personnel.**
Voix pour 63, abstention 0, contre 1

Compétences Maison des services au public

N°2017-249

Madame la Présidente explique que les Maisons de Services Au Public sont actuellement gérées par les 4 Centres sociaux du territoire. La gestion des MSAP ne sera pas directement impactée par le transfert de compétence puisque des conventions seront alors mises en place pour que la Communauté de communes délègue la gestion des MSAP aux Centres sociaux.

La compétence Maisons des services au public sera rédigée de la manière suivante :

« Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

Vu l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics,

Considérant qu'à la suite de la loi NOTRe, la compétence en matière de Maisons de services au public figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire:

- approuve le transfert de compétence telle que rédigé ci-dessus
- approuve la délégation de la compétence aux Centres sociaux du territoire par conventionnement ;
- autorise Madame la Présidente à signer les conventions relatives aux MSAP.
Voix pour 52, abstention 11, contre 1

Assainissement

Tarifs - Assainissement collectif

N°2017-250

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite à l'état des lieux réalisé dans le cadre de la prise de compétence assainissement, plusieurs communes n'avaient pas institué de redevance pour la gestion du service assainissement collectif et n'avaient pas de budgets annexes.

Cela concerne quatre communes : Aunay-en-Bazois, Ternant, Tamnay-en-Bazois, Montapas, Saint-Hilaire-Fontaine et La Nocle-Maulaix.

Les élus de la commission assainissement proposent le tarif suivant pour les quatre communes : **70€ de part fixe et 1,50€ / m³**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces tarifs ci-dessus.

Voix pour 57, abstentions 3, contre 4

Tarif du contrôle de raccordement – assainissement collectif

N°2017-251

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement propose de mettre en place un tarif pour le contrôle de raccordement à l'assainissement collectif.

Ce contrôle n'est pas obligatoire mais est demandé dans certaines situations par les notaires lors de vente de maisons.

Proposition : 130 €

Il sera gratuit suite aux travaux de création, extension ou modification d'un réseau d'assainissement réalisés par la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le tarif pour le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Voix pour 61, abstentions 3, contre 0

Règlement de service assainissement collectif

N°2017-252

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement a travaillé sur le règlement de l'assainissement collectif. Il présente le règlement.

Il est proposé une majoration de 100 % de la redevance assainissement collectif pour les personnes raccordables non raccordées au réseau après un délai de 2 ans suite la création du réseau.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide le règlement du service assainissement collectif tel que annexé à la présente délibération,
 - approuve la majoration de la redevance telle que présentée.
- Voix pour 58, abstentions 4, contre 2*

Convention de mise à disposition du personnel communal

N°2017-253

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'afin de gérer la compétence assainissement, il est proposé aux communes de mettre à disposition le personnel communal pour l'entretien des espaces verts et/ou l'exploitation des ouvrages.

Le projet de convention est présenté.

Les techniciens du service viendront dans chaque commune pour visiter les ouvrages.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve la mise en place de convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de la compétence assainissement collectif telle que annexée,
 - autorise Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes.
- Voix pour 58, abstentions 4, contre 2*

Convention de facturation pour l'assainissement collectif

N°2017-254

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'afin de pouvoir facturer la redevance aux usagers du service, il est proposé de déléguer la facturation de l'assainissement collectif aux gestionnaires de l'eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le conventionnement avec l'entreprise Suez et l'entreprise SAUR,
 - autorise Madame la Présidente à signer les conventions pour la délégation de la facturation.
- Voix pour 62, abstentions 2, contre 0*

Consultation pour les assurances relatives à l'assainissement

N°2017-255

La CCBLM va devoir souscrire une assurance pour les bâtiments relevant de la compétence assainissement et étendre sa responsabilité civile pour la compétence assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de réaliser une consultation des assureurs pour mettre au point un contrat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Déchets ménagers

M. Georges PEREIRA part à 22h15.

Règlement de la REOM et règlement de collecte

N°2017-256

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le service déchets ménagers et la commission déchets ménagers ont travaillé sur un règlement de la REOM. Le règlement de la collecte a également été mis à jour. Les deux règlements sont présentés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les règlements de collecte et de la REOM tels que annexés à la présente délibération.

Voix pour 50, abstention 1, contre 12

Tarifs REOM

N°2017-257

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le service déchets ménagers et la commission déchets ménagers ont travaillé sur les tarifs de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers. Il présente les propositions de tarifs

Après avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas les tarifs tels que présentés.

Voix pour 23, abstention 0, contre 40

Mrme la Présidente fixe le prochain conseil communautaire au 18 janvier à Fours pour une nouvelle proposition de tarifs de la REOM.

Tourisme

Tarifs de la salle d'exposition – Moulins-Engilbert

N°2017-258

On constate une difficulté pour attirer les artistes durant les mois creux dans la salle d'exposition à Moulins-Engilbert. Un changement de tarification peut être le moyen de remplir plus facilement la salle.

La convention actuelle prévoit les modalités suivantes : « Le droit d'accrochage et d'exposition est gratuit. En contrepartie, une participation aux frais d'organisation et de communication sera demandée pour un montant de 60 € pour un mois d'exposition, 40 € pour 15 jours. Les artistes auront la responsabilité du montage et du démontage de leurs œuvres. Une caution de 100 € sera demandée... ».

Proposition pour 2018 :

45€ pour 2 semaines en juillet et août

30€ en avril, mai, juin et septembre

20€ pour les mois d'octobre à mars

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

Demande de subvention DETR pour l'étang de La Nocle-Maulaix

N°2017-259

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour solliciter la DETR sur la tranche 2 du projet d'aménagement de l'étang de La Nocle-Maulaix.

Le projet d'aménagement consiste à mettre aux normes le camping, créer des hébergements locatifs légers, aménager la plage de l'étang, créer un espace guinguette dans l'ancien moulin.

Tranche 2 : Aménagement de l'étang, aménagement de la guinguette et hébergements locatifs légers

Dépenses		Recettes		%
Travaux aménagement de l'étang et guinguette	251 387 €	Région BFC (contrat de Pays NM)*	50 000 €	19,9% soit 10% du projet global
Local plage camping et hébergements locatifs légers	193 010 €	DETR 2018	340 000 €	47,9%
Honoraires, frais divers	56 919 €	Autofinancement	111 316 €	22,2%
Total	501 316 €	Total	501 316 €	100 %

**Le Conseil régional finance exclusivement la partie aménagement de l'étang et guinguette.*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement de la tranche 2 de l'aménagement de l'étang de La Nucle Maulaix ;**
- **sollicite l'Etat à hauteur de 340 000 € au titre de la DETR 2018,**
- **autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures à l'application de cette délibération.**

Action sociale

Avenants aux CEJ et aux conventions avec les Centres sociaux

N°2017-260

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que, suite à la réforme des rythmes scolaires et l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi matin, des avenants sont nécessaires pour intégrer les modifications dans les CEJ.

Coût pour 2018 :

- Centre social de Moulins-Engilbert : 10 193 € (prévisionnels de 8 maternels et 12 primaires)
- Centre social du Bazois : 5 872 € (prévisionnels de 8 maternels et 10 primaires)
- Centre social de Fours : 10 506,51 € (prévisionnel de 38 enfants à la place de 25)
- Centre social de Luzy : 984 € (1 seul trimestre)

Coût total : 27 555,51 €

Subvention prévisionnelle : 50% de la CAF/MSA

Reste à charge pour la CCBLM : 13777,75 €.

Pour les avenants aux CEJ, les centres sociaux ont intégré l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin et ont également procédé à des ajustements de leurs activités prévisionnelles de l'ALSH, une modulation de l'accueil pour le multi-accueil d'Alluy, la coordination pour le centre social de Luzy et intégrer les modifications déjà validées en conseil communautaire à savoir : l'ouverture à la semaine complète du multi-accueil de Luzy et l'ouverture du local pour l'accueil jeunes à Cercy-la-Tour.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la modification des Contrats Enfance Jeunesse pour l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi matin,**

- autorise Madame la Présidente à signer les avenants aux CEJ avec la CAF et la MSA avec les modifications telles qu'annexées à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer les avenants modifiant les conventions avec les Centres sociaux,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

Règlement des chèques mobilité

N°2017-261

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la CCBLM a pris la compétence aide à la mobilité qu'elle va exercer via le dispositif des chèques mobilité. Ce dernier est à destination des personnes rencontrant des problèmes de mobilité sur le territoire.

Une réunion a eu lieu avec les Centres sociaux et le syndicat de transport du secteur de Luzy. Certains territoires avaient déjà mis en place le dispositif. Un travail d'harmonisation a été effectué.

Mme Voilliot fait lecture du projet de règlement.

Proposition pour le fonctionnement à compter de 2018 :

- Gestion des chèques mobilité par les MSAP
- Budget 2018 : 10 000 €
- Des critères harmonisés sur l'ensemble du territoire

Sont éligibles au dispositif : les plus de 26 ans non imposables (hors crédits d'impôts), après vérification que l'utilisateur ne puisse bénéficier d'autres moyens de déplacement sur le territoire ou d'autres dispositifs financiers (sortir plus, transport à la demande, etc.).

Les chèquiers mobilité pourront être utilisés exclusivement dans les cas suivants :

- Se rendre à des rendez-vous médicaux.
- Faire ses courses sur le territoire de la Communauté de communes.
- Effectuer ses démarches administratives non assurées par les MSAP : pôle emploi, entretiens d'embauche, rendez-vous aux permanences de partenaires, banques, centres sociaux, caisse de retraite, etc.
- Garantir la correspondance de transports en commun en l'absence de liaisons établies.
- Rendre visite à des proches hospitalisés.

Un chéquier de 25 chèques de 5 euros soit 125 euros pourra être donné par personne. L'utilisateur prend en charge 30% de la course, qui sera demandé par le transporteur.

L'ensemble des taxis du territoire sera sollicité pour être partenaire du dispositif par le biais d'une convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le règlement des chèques mobilité tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve la convention avec les taxis partenaires du dispositif ;
- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec les taxis.

Demande de subvention pour la salle d'activités intergénérationnelles à Chatillon-en-Bazois

N°2017-262

Mme Voilliot, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, explique que la CCBLM a déposé un dossier de demande de subvention à la CAF pour le projet de salle d'activités intergénérationnelles à la Maison des générations.

Les travaux sont estimés à 102 759 € HT.

Suite à la commission de la CAF de fin septembre, la CCBLM a eu un accord de subvention de 5 000 € soit 4,87 % du montant des travaux ainsi qu'un prêt à taux 0% d'un montant de 10 000 €.

Plan de financement du projet

Dépenses		Recettes		
Etudes et travaux	102 759 €	CAF	5 000 €	5%
		Région BFC	41 103 €	40%
		DETR	30 827 €	30%
		Autofinancement	25 829 €	25%
Total	102 759 €	Total	102 759 €	100%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **sollicite une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 41 103 € soit 40% du montant total,**
- **sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 827€ soit 30% du montant total,**
- **sollicite une subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité à hauteur de 20 829 € soit 25% du montant total,**
- **autorise Madame la Présidente à engager toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Groupe de travail « politique d'accueil de nouvelles populations »

N°2017-263

M. Desrayaud, Vice-Président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, propose de constituer un groupe de travail sur l'accueil de nouvelles populations.

L'ancienne communauté de communes Sud Morvan avait répondu au précédent appel à projet. Un nouvel appel à projet du Massif Central va prochainement être publié.

La finalité de ce groupe de travail est d'être l'instance pilotant les projets et actions de cette politique d'accueil de nouvelles populations dans le cadre du projet de territoire et d'être le relais auprès des communes de la CCBLM.

M. Desrayaud demande aux conseillers intéressés de s'adresser à lui pour s'inscrire à ce groupe de travail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition.

ZA du bois de Seigne

N°2017-264

Madame la Présidente explique que le conseil communautaire a délibéré lors de sa réunion du mois d'octobre pour la vente de parcelles sur la ZA du Bois de Seigne. Des parcelles devaient être vendues à Arbo environnement or, c'est la SCI l'arbre de vie qui achète.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 validant la vente des parcelles,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 validant la vente des parcelles,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la vente des parcelles ZE n°64 de 2 425 m² et la parcelle n°66b de 1 076 m² à la SCI l'arbre de vie pour un montant de 10 379,52 €.

Mme Voilliot, M. Chaussat et M. Descreaux partent à 23h55.

Personnel

Création et suppression de postes

N°2017-265

M. Thomas, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que des modifications au tableau des effectifs de la Communauté de communes sont proposées du fait de plusieurs situations.

Trois agents de la CCBLM ont réussi un examen professionnel en 2017. Un dossier a été adressé au Centre de gestion pour proposer leur nomination en CAP. Un avis favorable a été émis par la CAP.

3 créations de postes sont proposées au conseil communautaire :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

En même temps, trois suppressions de postes sont proposées :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet

D'autre part, une création de poste d'un adjoint d'animation est proposée au conseil communautaire pour l'Office de tourisme suite au départ de Steve Goncalves des effectifs de l'OT.

Ludivine Labastire nous a informés de sa demande de détachement dans la fonction publique d'Etat. Elle occupait un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h). Il est proposé de créer un poste à temps complet pour la remplacer. Le poste sera basé à Cercy-la-Tour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant la nécessité de créer des emplois,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la création d'un poste à temps complet d'attaché principal, d'un poste à temps non complet (23h) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste à temps non complet (17h30) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;**
- **approuve la suppression des postes tel que décrits ci-dessus ;**

- approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 35 heures hebdomadaires à l'office de tourisme ;
- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Diminution du temps de travail du poste bibliothécaire

N°2017-266

M. Thomas, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que le temps de travail de la bibliothécaire du Bazois avait été augmenté de 5 heures pour la gestion du CLEA passant alors de 17h30 à 22h30. Or, l'agent en poste début 2017 avait renoncé à réaliser ses missions qui ont alors été confiées à l'agent de développement culturel.

Cette diminution étant supérieure à 10%, elle a été soumise à l'avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 décembre 2017,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la diminution du temps de travail du poste de bibliothécaire de 22h30 à 17h30.

Compte épargne temps

N°2017-267

Madame la Présidente explique que, suite à la demande des représentants du personnel, la mise en place du compte épargne temps a été évoqué au comité technique.

Les congés annuels ou RTT peuvent être mis sur le compte épargne temps dans la limite de 60 jours. Il n'est pas proposé d'indemnisation de ces congés.

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 14 décembre 2017,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités d'application locale du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

I/ L'alimentation du C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

➤ des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires,...) à raison de 10 jours par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

La demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 31 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

III/ L'utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 1^{er} décembre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **adopte les modalités ainsi proposées ;**
- **dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

Congés annuels

N°2017-268

Madame la Présidente explique que, lors du dernier comité technique, la question des congés supplémentaires a été abordée. Les élus du bureau ont proposé pour l'ensemble des agents 28 jours de congés annuels (pour un temps complet) soit 25 jours réglementaires (5 semaines) et 3 jours supplémentaires dont le lundi de Pentecôte non travaillé (journée de la solidarité). Les jours de fractionnement se rajouteront à ces jours de congés, le cas échéant.

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2017,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition.

Voix pour 35, abstentions 4, contre 20

M. Thomas, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que la CCBLM a l'obligation d'avoir une politique d'action sociale en faveur de leurs agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984).

C'est au conseil communautaire de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la Communauté de communes entend engager à ce titre : aides à la famille (ex : prise en charge partielle des frais de garde jeune enfant par l'attribution de chèques emplois service universel), séjours enfants (ex : séjour linguistique, séjours centres de vacances, centre de loisirs), restauration, secours exceptionnels, etc...

Le conseil communautaire décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Les anciennes communautés de communes et syndicats adhéraient soit au COS de la Nièvre (organisme local) ou au CNAS (organisme national).

4 entités adhéraient au COS de la Nièvre :

- La CC du Bazois
- La CC Entre Loire et Morvan
- La CC du Sud Morvan
- Le SICTOM des Morillons

1 entité adhérait au CNAS :

- La CC des Portes Sud du Morvan

Estimation du coût :

<i>Organisations</i>	<i>Montant annuel</i>
<i>CNAS</i>	10 045,60 €
<i>COS</i>	7 603,00 €

Les avis du personnel étant partagé, le comité technique a proposé de retenir :

- le COS en 2018
- le CNAS en 2019.

Un bilan sera fait fin de l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre pour la mise en œuvre de sa politique d'action sociale.

Voix pour 54, abstentions 2, contre 3

GEMAPI

Une convention avec l'Etat est en cours d'élaboration pour gérer les digues de Charrin et Saint-Hilaire-Fontaine.

La convention sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

Culture

Conventions avec RESO

N°2017-270

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, présente les conventions de mise à disposition du personnel de RESO (professeurs et directeurs) dans le cadre de l'enseignement artistique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve les conventions avec RESO telles que annexées à la présente délibération ;
- autorise Madame la Présidente à signer les conventions avec RESO.

Voix pour 47, abstentions 9, contre 3

Point sur le CLEA

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, dit qu'un document présentant les actions du CLEA a été distribué à chaque conseiller.

LEADER

N°2017-271

Madame la Présidente explique qu'une régularisation est à faire pour le dossier LEADER de Faites le Mur à Moulins-Engilbert.

La Communauté de communes du Sud Morvan avait déposé un dossier demandant des fonds LEADER Faites le mur ! Edition 2016, pour lequel 10 000€ étaient sollicités. Le festival Faites le mur ! est un festival d'art mural qui a eu lieu en septembre 2016.

Plan de financement :

Dépenses			Recettes			
	Montant HT	Montant TTC		HT	TTC	% du HT
CIDE (organisation, animation, gestion artistes, communication)	14 384 €	14 384,00 €	Région BFC via le Pays Nivernais Morvan	4 270,10 €	4 270,10 €	18,9
Bois (supports œuvres)	8 143 €	9 771,60 €	Leader	9 751,60 €	9 751,60 €	43,3
			Réserve parlementaire (sur le bois)	4 000,00 €	4 000,00 €	17,8
			Auto financement	4 505,40 €	6 133,90€	20,0
Total	22 527 €	24 155,60 €		22 527,00 €	24 155,60 €	100,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le projet et son plan de financement détaillé ;
- autorise Madame la Présidente à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER ;
- autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER ;
- autorise la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge du demandeur est supérieur après programmation.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 18 janvier à Fours.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 0h15.

Le secrétaire de séance, Annick BERTRAND



MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 DECEMBRE 2017

✎ M. Reininger dit que p10 ce n'est pas accotement mais trottoir dans son intervention.

✎ M. Légaré a été oublié dans les suppléants présents.

✎ Pour Brinay, ce n'est pas M. Tissier-Marlot mais M. Lemaître qui était présent.

✎ M. Chaussat dit que p15 c'est moins de dix places à la place de 7 places.